



**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services
public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et
de l'assainissement non collectif**

**Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du
Marensin (SIEAM)**

Exercice 2018

Table des Matières

1	Présentation générale du syndicat.....	5
2	Modes de gestion des services publics d'eau potable d'assainissement collectif et non collectif & Compétences.....	6
2.1	Modes de gestion	6
2.2	Compétences du SIEAM.....	6
3	Moyens humains et techniques.....	7
4	Service public d'eau potable.....	9
4.1	Ressources en eau et sites de production	9
4.2	Stockage et distribution	9
4.3	Données en volume*	13
4.4	Abonnés et ratios de consommation.....	15
4.5	Rendement.....	16
4.5.1	Rendement du réseau de distribution.....	16
4.5.2	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP).....	16
4.6	Travaux réalisés sur le service d'eau potable :.....	17
4.6.1	Travaux de renouvellement :	17
4.6.2	Interventions pour fuites :	19
4.6.3	Les interventions d'urgence sur le réseau :	19
4.7	Qualité de l'eau.....	20
4.8	Protection de la ressource	22
5	Service public de l'assainissement collectif.....	23
5.1	Le réseau public de collecte des eaux usées	23
5.2	Abonnés et raccordements au réseau.....	27
5.3	Le traitement des eaux usées.....	28
6	Service public de l'assainissement non collectif.....	33
6.1	Compétences exercées par le service.....	33
6.2	Contrôles réalisés par le service.....	33
7	Tarification et recettes des services.....	36
7.1	Tarification.....	36
7.1.1	La facture d'eau.....	36
7.1.2	La facture d'assainissement collectif.....	38
7.1.3	La facture d'assainissement non collectif.....	39
7.2	Recette des services.....	39
7.2.1	Recette du service d'eau potable.....	39
7.2.2	Recette du service d'assainissement collectif.....	40
7.2.3	Recette du service d'assainissement non collectif	41
8	Financement des investissements	42
8.1	Service public d'eau potable	42
8.1.1	Investissement.....	42
8.1.2	Endettement	44
8.1.3	Amortissement	45
8.2	Service public d'assainissement collectif.....	45
8.2.1	Investissement.....	45
8.2.2	Endettement	47
8.2.3	Amortissement	48
8.3	Service public d'assainissement non collectif.....	48
9	Service à l'utilisateur.....	49
9.1	Service à l'utilisateur.....	49
9.2	Tarification sociale de l'eau :	49
ANNEXE 1 : Rapport annuel 2018 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation (territoire du SIEAM hors Moliets et Maâ).....		51
ANNEXE 2 : Rapport annuel 2018 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation (Moliets et Maâ)...		52
ANNEXE 3 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.....		53
ANNEXE 4 : Délibérations portant sur le montant des redevances et participations votés par la collectivité		54
ANNEXE 5 : Rapport annuel du délégataire de service public d'eau potable de la commune de Moliets et Maâ – 2018.....		55
ANNEXE 6 : Rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif de la commune de Moliets et Maâ - 2018.....		56

Préambule

La gestion de l'eau constitue un enjeu fondamental : le réchauffement climatique et la transition écologique vont avoir des conséquences lourdes sur le cycle de l'eau. Elles sont connues et tracées pour les 30 années à venir et peuvent se résumer en quatre obligations :

1. Economiser la ressource naturelle
2. Garantir l'approvisionnement permanent en eau
3. Disposer d'une eau de qualité
4. Traiter l'eau usée sans incidence sur l'environnement

En raison d'une prise de conscience collective et des premiers signes visibles au quotidien, la question de l'eau est en train de devenir prioritaire pour la population.

Les collectivités territoriales sont en responsabilité directe pour répondre à ces enjeux, du fait de leur compétence exclusive en la matière.

La mise en place de cette politique conduit en premier lieu à la réalisation d'investissements conséquents et permanents : modernisation des unités de production et de traitement de l'eau, réduction des fuites sur le réseau, traitement raisonné et performant des eaux usées.

L'amélioration des procédés technologiques liés à ces investissements induit une plus forte complexité technique et nécessite de disposer de compétences humaines plus importantes que par le passé.

L'utilisateur doit également être au cœur de cette politique afin, qu'associé étroitement à cette politique, il puisse participer aux actions qui relèvent de sa responsabilité. La politique d'information et de sensibilisation est également devenue un axe majeur de gestion de l'eau.

Face à cette situation, le SMBVA et le SIEAM ont souhaité s'unir pour constituer un nouvel opérateur de l'eau. Cette union a pour but de constituer une structure qui sera en mesure de faire face à ces défis.

Initialement envisagée dans le prolongement de la loi NOTRe qui rendait ce rapprochement obligatoire dès 2020 puis reportée à 2026 par une modification législative, les deux syndicats se sont accordés pour constituer cet opérateur unique dès le 1/01/2019.

Dans ce contexte, le présent document unique rassemble, de manière distincte, les **Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif** des deux syndicats.

LES CHIFFRES CLES EN 2018

Le SIEAM ...

- **Un syndicat de 4 communes en régie directe et 1 commune en contrat de DSP**
- 21 agents pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services
- 12 513 habitants permanents sur le territoire du SIEAM

Son service de l'eau...

- **9 783 abonnés, auxquels s'ajoutent 3 841 unités de logements, soit 13 624 abonnements sur les 4 communes en régie directe. 2617 compteurs individuels sur la commune de Moliets et Maâ.**
- **Un volume produit de 1 748 505 m³ (soit près de 1.75 milliards de litres d'eau)**
 - ⇒ Volume moyen journalier 3 815 m³
 - ⇒ Volume en jour de pointe 9 448 m³
- **Plus de 335 Km de réseau (hors branchements et réseaux privés)**
- Trois sites de production et de traitement principaux pour une capacité de production de près de 19000 m³ par jour
- 9 réserves d'eau capacité de stockage globale de 7400 m³
- **4930 ml** de réseau remplacé soit un taux de renouvellement de 0.767 % sur les 5 dernières années (1.47 % en 2018)

Son service de l'assainissement collectif...

- **8 797 Abonnés + 3 834 Unités de Logements soit 12 631 abonnements, auxquels s'ajoutent 2446 branchements sur la commune de Moliets et Maâ**
- Plus de 195 km de réseau avec 97 postes de relevage
- **2 stations d'épuration** d'une capacité totale de traitement de **118 000 équivalents habitants.**
- **1 convention** avec la commune de Tosse pour assurer le traitement des eaux usées
- **2019 ml** de réseau renouvelé, soit un taux de renouvellement annuel de 0.21% (le printemps 2018 pluvieux avec une nappe haute n'a pas permis de réaliser les travaux prévus en 2018 = report en 2019).

Son service de l'assainissement non collectif...

- **986 Abonnés**

L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il convient, afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, d'intégrer dans ce rapport des indicateurs de performance. Ces indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) a été créé le 18 février 2000 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif, non collectif, défense incendie et eaux pluviales des 4 communes :

AZUR – MESSANGES – SOUSTONS et VIEUX BOUCAU

Le périmètre du syndicat s'est agrandi avec l'intégration au syndicat de la commune de Moliets et Maâ au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences eau et assainissement collectif.

Les services de la commune de Moliets et Maâ sont toutefois gérés par une délégation de service public par la société SAUR jusqu'au 31/12/2018 date de la fin du contrat de délégation.

2 MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF & COMPÉTENCES

2.1 Modes de gestion

Les services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif sont gérés en régie directe par les agents de la collectivité sur l'ensemble du syndicat, à l'exception de la commune de Moliets et Maâ qui faisait l'objet d'un contrat de délégation de service public auprès de la société SAUR pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018. La compétence « assainissement non collectif » est exercée par le Syndicat d'équipement des communes de Landes (SYDEC).

2.2 Compétences du SIEAM

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le SIEAM assure les tâches d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- **La gestion des services** : application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- **L'entretien et le renouvellement** des matériels

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.

D'autre part, il assure :

- **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le SIEAM (hors Moliets et Maâ) assure les tâches prévues par la réglementation, et notamment :

- **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

3 MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Le SIEAM adhère à l'association **France Eau Publique** depuis 2015, permettant de mobiliser un réseau d'élus, de praticiens et d'experts sur tous les aspects de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement. Ce réseau permet de mutualiser les expériences et pratiques, de favoriser l'entraide et de progresser collectivement.

Les quatre objectifs principaux de France Eau Publique

- Renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents/experts des gestionnaires publics français
- Favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique
- Constituer progressivement un grand pôle des opérateurs publics pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs

Les Agents

Le SIEAM compte 21 agents au 31/12/2018 dont un contrat d'apprentissage et deux agents qui partent en retraite au 31/12/2018. Dans le cadre de la reprise de la commune de Moliets et Maâ en régie directe au 01/01/2019, deux agents SAUR ont été intégrés au SIEAM au 01/01/2019.

Les stagiaires

Le SIEAM s'engage dans la formation des jeunes, le syndicat a ainsi participé à la formation de trois personnes : deux sous la forme de contrats d'apprentissage et un sous la forme d'un stage dans le cadre d'un BTS Métiers de l'Eau.

L'accueil de ces stagiaires s'échelonne ainsi sur des périodes d'une semaine à plusieurs mois. Depuis plusieurs années, le SIEAM a une relation étroite avec les établissements suivants :

- Le lycée Borda à Dax formant au BTS Métiers de l'Eau ;
- Le lycée de Oeyreluy formant au BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau.

Les locaux

Le centre administratif est installé au 1 Square d'Aquitaine à Soustons.

Il regroupe la plupart des fonctions administratives et relations usagers mais aussi techniques avec le service assainissement non collectif, afin d'apporter le meilleur service de proximité à l'utilisateur.

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.**

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse...

La présence d'un guichet « accueil » et le développement du site internet du SIEAM participent à faciliter les démarches des usagers.

Les agents techniques ayant en charge l'exploitation du réseau et des différents équipements sont basés sur le site de la station d'épuration Bernard COUTANCEAU à Soustons.

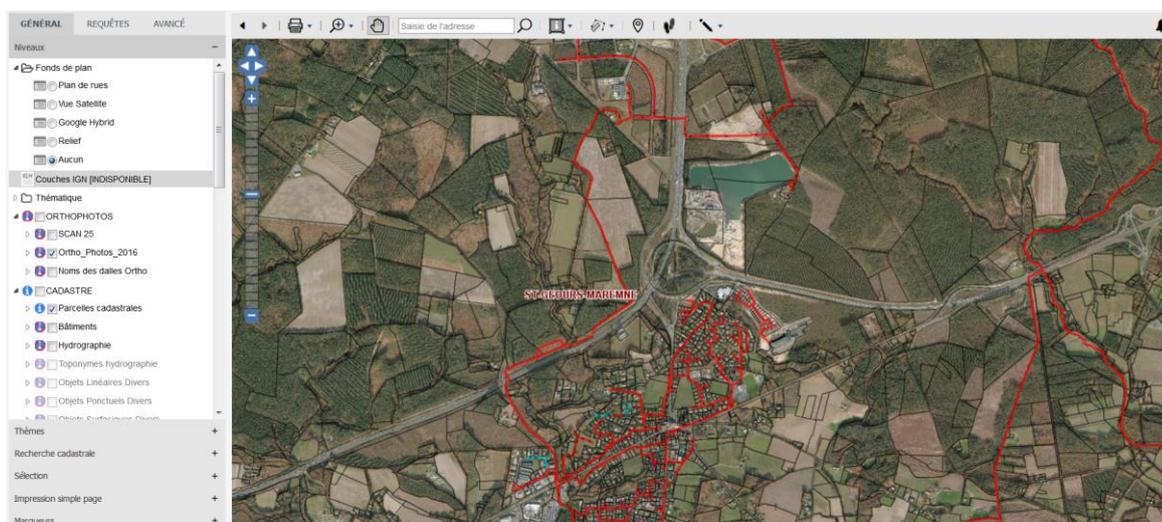
Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine

Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations,...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.

En 2017 le syndicat a réalisé sur l'ensemble du territoire une photo aérienne géoréférencée qui servira de fonds de plan et permettra de positionner ses réseaux, photo aérienne qui a été complétée dès 2018 par des levés sur terrain.



La supervision

Le SIEAM est doté d'un dispositif de supervision qui lui permet de contrôler en temps réel et de manière permanente ses ouvrages d'eau et d'assainissement.

Le système permet d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.

4 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

4.1 Ressources en eau et sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le SIEAM dispose de diverses ressources en eau réparties sur le territoire. Les forages sont situés sur les communes de Soustons, Vieux-Boucau, Messanges et Moliets et Maâ.

Les sites de production présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Production « Pelleusec » à Soustons	Production « Château d'eau » à Soustons	Production Vieux-Boucau	Production Messanges	Production Moliets et Maâ
Origine de l'eau	5 forages (F2 à F6) 340 m3/h et 7240 m3/j	1 forage 30 m3/h et 600 m3/h	4 forages (F3 à F6) 405 m3/h et 8100 m3/j	1 forage	3 forages (F3 à F5) 270 à 280 m3/h
Capacité	450 m3 /h		300 m3/h		
Traitement	Déferrisation et démanganisation (biologique), ajustement du pH, désinfection au bioxyde chlore	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation et traitement de l'arsenic (physico-chimique), Traitement du COT par charbon actif, ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation, démanganisation et traitement de l'arsenic par voie biologique, désinfection au chlore gazeux

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

4.2 Stockage et distribution

☞ Stockage :

Le SIEAM dispose de plusieurs réservoirs répartis sur le réseau de distribution. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

- 🚰 stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- 🚰 assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.

Les volumes de stockage sont synthétisés dans le tableau suivant :

Communes	Type de réservoir	Capacité (en m3)
AZUR	Bâche semi-enterrée	300
MESSANGES	Bâche semi-enterrée	400
SOUSTONS	Réservoir sur tour	500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	2500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	300
MOLIETS ET MAA	Réservoir sur tour & bâche	1900
VIEUX BOUCAU	Réservoir sur tour	500
VIEUX BOUCAU	Bâche semi-enterrée	1000
TOTAL		7400

On note que la capacité de stockage est de 7400 m³. Soit, en 2018, environ 35 heures de consommation d'une journée moyenne (inclus Moliets et Maâ : 37 heures) et 14 heures d'une journée de pointe.

Il convient de souligner que cet écart important de la capacité de stockage entre le jour moyen et jour de pointe est lié à la forte activité touristique du territoire et à sa saisonnalité. Il existe un coefficient de pointe d'environ 2,5 et un coefficient de 4,50 entre les consommations hivernales et estivales.

☞ Distribution :

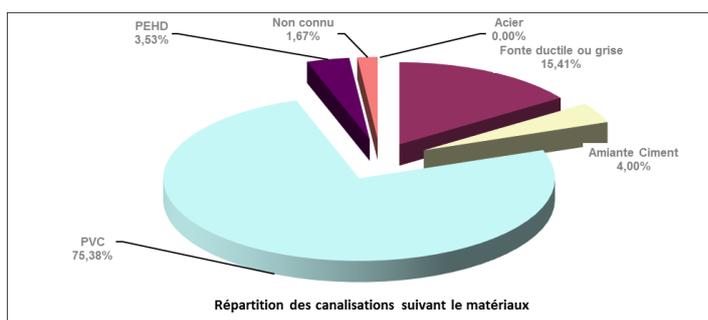
Le réseau du SIEAM s'étend sur un linéaire de près de 335 km (inclus Moliets et Maâ - hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).

Ces caractéristiques de localisation, d'âge, de matériaux et de diamètre sont présentées dans les graphiques ci-dessous. Cette analyse multi-critère n'inclut pas les réseaux de Moliets et Maâ. Une analyse spécifique est présentée dans le rapport annuel du délégataire.

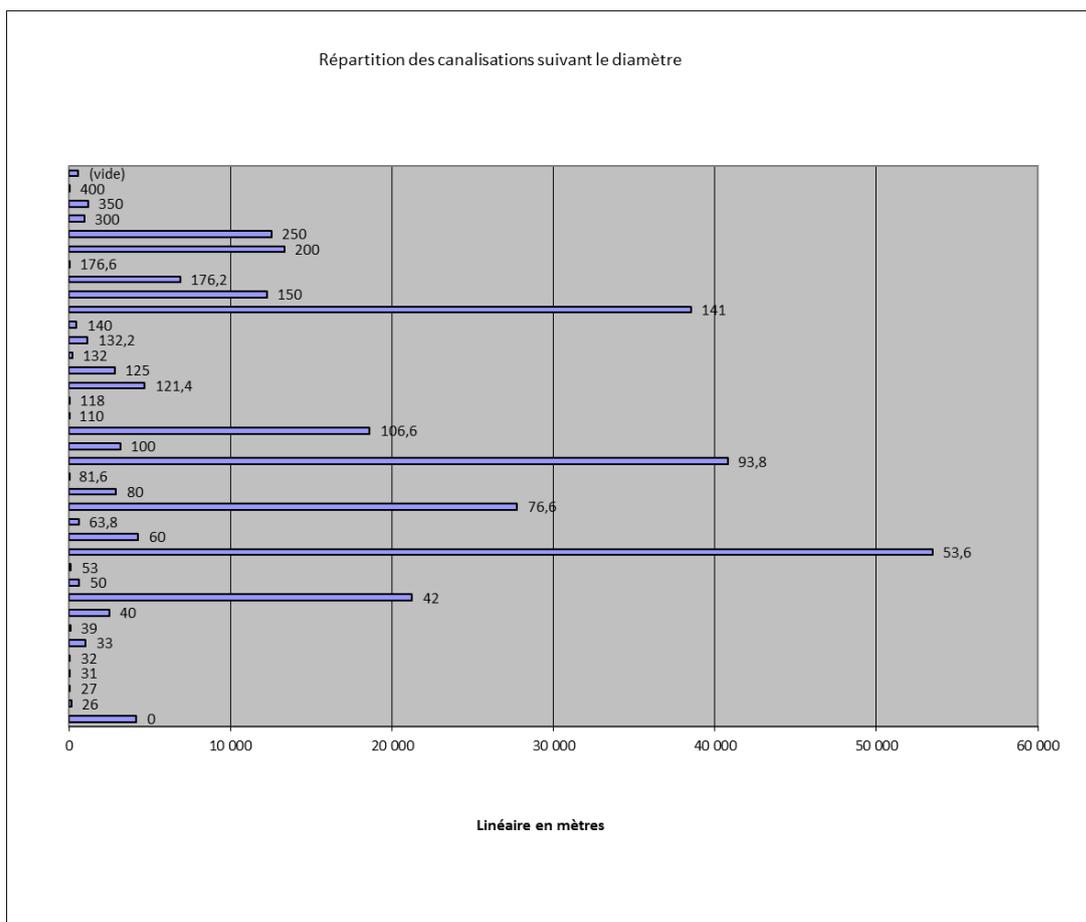
Répartition par années de réalisation :

Période de réalisation des travaux	Linéaire (en m)	%
De 1955 à 1959	0	0,00%
De 1960 à 1969	0	0,00%
De 1970 à 1979	26 204	9,45%
De 1980 à 1989	34 987	12,62%
De 1990 à 1999	35 914	12,95%
De 2000 à 2009	54 592	19,68%
De 2010 à 2014	15 928	5,74%
A partir de 2015	15 035	5,42%
Date non connue	94 685	34,14%
Total	277 347	100,00%

Répartition par matériaux :



Répartition suivant diamètre :



Répartition par communes :

Communes	Linéaire (en m)
AZUR	30509
MESSANGES	42960
MOLIETS ET MAÂ	57910
SOUSTONS	157071
VIEUX BOUCAU	46807
Total	335257

P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	2018
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points)	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)	5
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et d'une procédure de mise à jour de l'inventaire (10 points)	10
Connaissance des matériaux et des diamètres des réseaux (5 points si connaissance portant sur plus de 95 % du linéaire - 98,3 % pour le SIEAM ces 2 critères) (0 à 5 points)	5
Connaissance de la date ou de la période de pose des réseaux (11 points si connaissance entre 60 et 69,9 % du linéaire) (0 à 15 points)	11
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (10 points)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	0
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
TOTAL (note sur 120)	91

Cet indicateur, compris sur une échelle de 0 et 120 points, permet d'évaluer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Par application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, il est évalué à compter de l'exercice 2013.

Objectif d'EMMA : Atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable égal à 100 sur 120

Actions à mener :

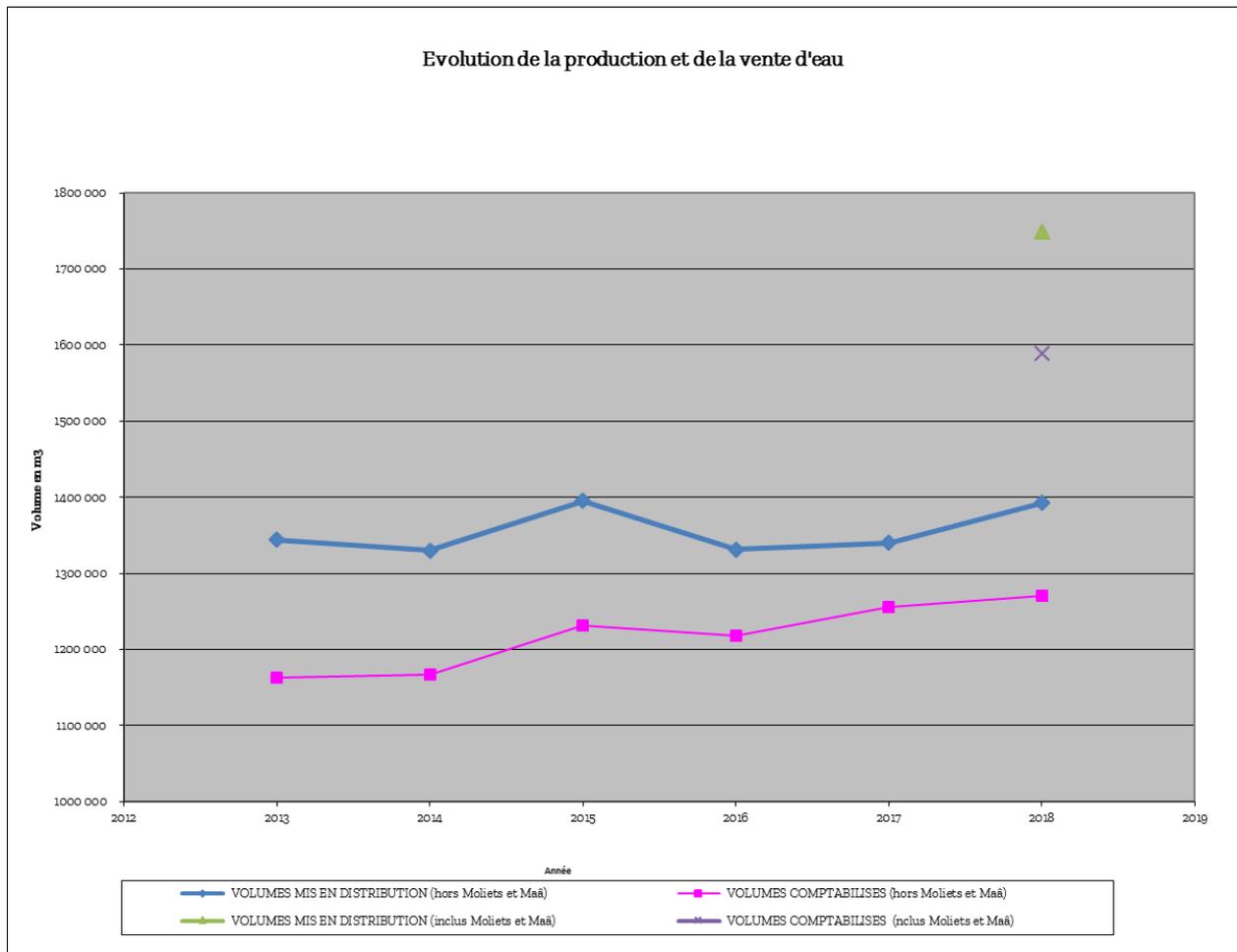
- Intégrer les données de la commune de Moliets et Maâ au SIG, commune exploitée en régie directe depuis le 1/01/2019 (le calcul de l'indicateur ne tient pas compte du patrimoine de cette commune, entrée dans le périmètre du syndicat en 2018, et exploitée par contrat de délégation de service public jusqu'au 31/12/2018).
- Poursuivre la mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale – notamment le critère « date de pose des canalisations »,
- Finaliser la modélisation du réseau
- Mettre en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations

4.3 Données en volume*

Il convient de distinguer :

- ✚ le volume produit : volume issu des usines de traitement (volumes de service de l'unité de production exclus, notamment les volumes utilisés pour le lavage des filtres),
- ✚ le volume acheté (ou importé) ou vendu (ou exporté) en gros à d'autres services d'eau potable voisins,
- ✚ le volume mis en distribution (ou volume introduit) : somme du volume produit et du volume acheté diminué du volume vendu en gros,
- ✚ le volume comptabilisé est le volume consommé issus du relevé annuel des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ce volume fait l'objet d'un prorata temporis pour le ramener à une période de 12 mois,
- ✚ le volume facturé : le volume comptabilisé pouvant notamment faire l'objet de remise dans le cadre de fuite.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (hors Moliets et Maâ)	1 344 368	1 330 142	1 395 306	1 331 350	1 339 946	1 392 340
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (inclus Moliets et Maâ)						1 748 505
<i>Evolution année N/année (N-1) (hors Moliets et Maâ)</i>		-1,06%	4,90%	-4,58%	0,65%	3,91%
VOLUMES COMPTABILISES (hors Moliets et Maâ)	1 163 562	1 167 280	1 232 056	1 217 468	1 255 961	1 269 882
VOLUMES COMPTABILISES (nclus Moliets et Maâ)						1 589 089
<i>Evolution année N/année (N-1) (hors Moliets et Maâ)</i>		0,32%	5,55%	-1,18%	3,16%	1,11%

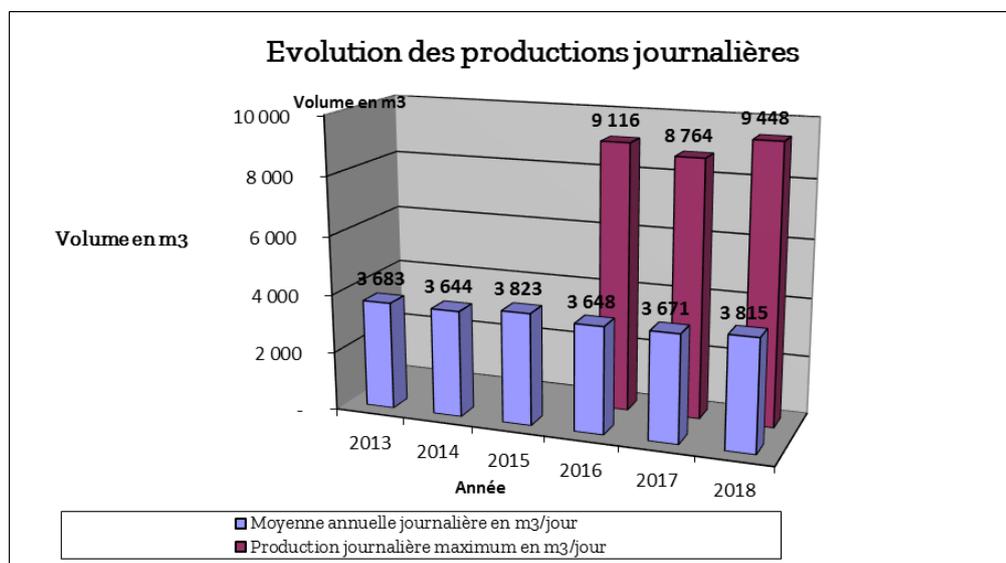


Evolution des volumes sur 6 ans, depuis 2013 (hors Moliets et Maâ) :

Le volume mis en distribution a augmenté de près de 48 000 m³, soit 3,5 %.
 Le volume comptabilisé a augmenté d'environ 106 000 m³, soit 9 %.

Cette augmentation plus forte du volume comptabilisé traduit une amélioration du rendement du réseau.

Il convient de noter que la commune de Moliets et Maâ représente environ 25 % des volumes produits par le SIEAM.



On observe que la **production journalière moyenne** a augmenté de plus de 3,6 % au cours des six dernières années.

La **production de pointe** de 2018 représente environ 2,5 fois la consommation moyenne journalière.

Afin de fiabiliser cette donnée, une automatisation du report de ces données sera réalisée à partir des outils de supervision.

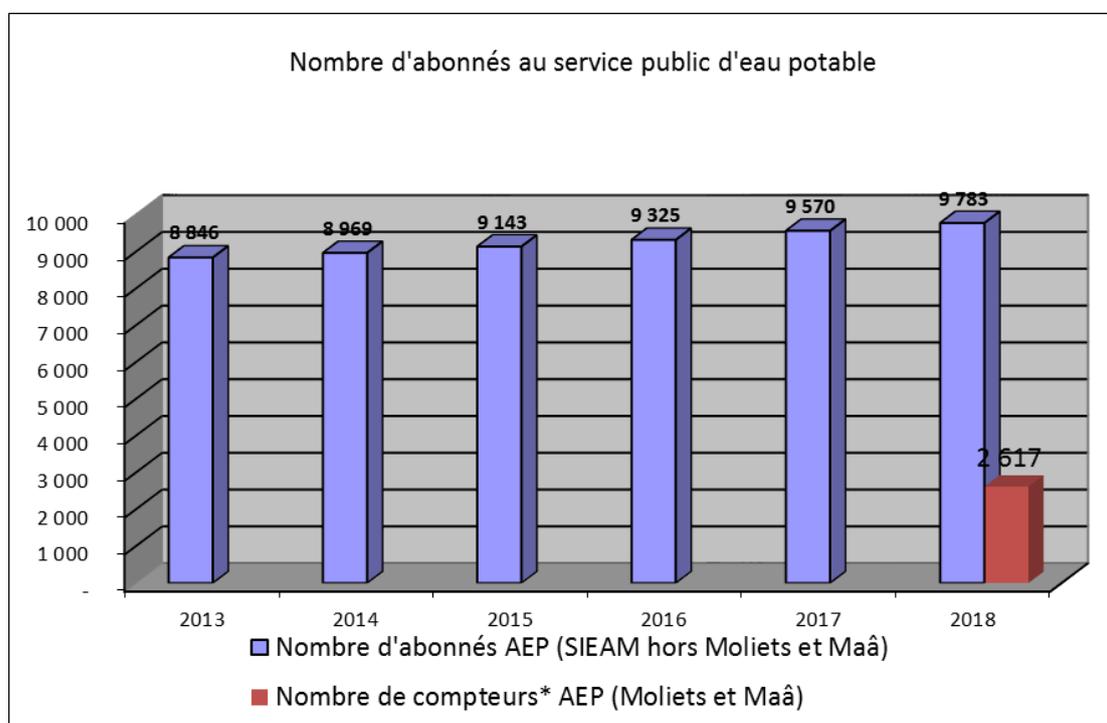
NB : A Moliets et Maâ, la consommation moyenne journalière est de l'ordre de 1000 m³/j et la consommation de pointe est d'environ 3200 m³/j (consommation minimale : env. 500 m³/j).

4.4 Abonnés et ratios de consommation

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés AEP (SIEAM hors Moliets et Maâ)	8 846	8 969	9 143	9 325	9 570	9 783
<i>Evolution année N/année (N-1)</i>		1,39%	1,94%	1,99%	2,63%	2,23%
Nombre de compteurs* AEP (Moliets et Maâ)						2 617

*Les données présentées par le délégataire du service à Moliets et Maâ ne font pas apparaître le nombre d'abonnés au service titulaires d'un contrat. Le nombre de compteurs reste un indicateur permettant d'évaluer le nombre d'abonnés de manière assez significative. Cet indicateur pourra être présenté par EMMA pour l'année 2019.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé de 2.23 % entre 2017 et 2018. Cette progression est constante et régulière (+ 937 abonnés en 6 ans, soit + 11 %). La commune de Moliets et Maâ représente 21 % des abonnés du SIEAM.



D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **12 513** (base INSEE 2016).

NB : Cet indicateur devra être ré-évalué en collaboration avec les communes afin de prendre en compte la population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

- La densité d'habitants par kilomètre de réseau est de **37 hab/km**, elle est caractéristique d'un réseau rural.

4.5 Rendement

4.5.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau d'eau calculé pour l'année 2018 est celui défini par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cet indicateur permet de **connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable**. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

4.5.2 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire des volumes non comptés : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de pertes en réseau : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Les volumes consommés autorisés et non comptés sont estimés à 14670 m³ (dont 6000 m³ à Moliets et Maâ) pour l'année 2018. Ces volumes sont estimés selon la méthode de calcul proposée par le MEDAD (Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable).

Ils comprennent :

✚ Les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et le nettoyage du réseau d'assainissement.

✚ Les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage du réservoir, désinfection après travaux sur le réseau, purge des conduites, analyseurs de chlore...

P104.3 Rendement du réseau de distribution
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3 Indice linéaire de perte

SIEAM (hors Moliets et Maâ)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement (%)	92,2%	92,4%	92,7%	93,1%	94,0%	96,0%	91,8%
Indice Linéaire de perte en réseau (en m3/jour/km)	0,90	0,88	0,94	0,95	0,77	0,53	1,13
Indice Linéaire des volumes non comptés (en m3/jour/km)	1,52	1,51	1,57	1,57	1,10	0,80	1,21

Les données précédentes ne prennent pas en compte la commune de Moliets et Maâ, commune pour laquelle ces indicateurs ont été calculés indépendamment par le délégataire du service, soit :

Moliets et Maâ	2017	2018
Rendement (%)	94,6%	91,3%
Indice Linéaire de perte en réseau (en m3/jour/km)	0,93	1,46
Indice Linéaire des volumes non comptés (en m3/jour/km)	1,22	1,75

A l'échelle du territoire du SIEAM (incluant Moliets et Maâ) :

SIEAM (inclus Moliets et Maâ)	2018
Rendement (%)	91,7%
Indice Linéaire de perte en réseau (en m3/jour/km)	1,18
Indice Linéaire des volumes non comptés (en m3/jour/km)	1,30

Ces indicateurs font apparaître une excellente qualité du réseau (fuites) et/ou de sa gestion (prise d'eau sans comptage). Il convient toutefois de considérer avec réserve cet indicateur au regard du degré d'incertude de son évaluation (*un unique relevé de consommation par an chez l'abonné et lissage de la consommation sur 12 mois*). Sa tendance permet néanmoins de définir avec fiabilité l'évolution de cet indicateur.

La baisse de rendement en 2018 s'explique en grande partie par la modification de la méthode d'évaluation des volumes consommés par le service et des volumes sans comptage. Cette révision justifie la baisse de 3 à 4 unités de pourcentage du rendement sur le territoire du SIEAM (hors Moliets et Maâ).

La moyenne du rendement du réseau est 82,9 % à l'échelle du département et 75,6 % à l'échelle du bassin versant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

4.6 Travaux réalisés sur le service d'eau potable :

4.6.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux significatifs de renouvellement engagés ou réalisés en 2018 par le service d'eau potable sont définis ci-après.

 Canalisations :

Afin de pérenniser ce patrimoine, des travaux ont été réalisés par le SIEAM :

Travaux financés par le SIEAM en € HT	2018
Azur :	
Déplacement canalisation pont du Miey	47 846
3 Encorbellement voie verte	17 699
Messanges :	
Avenue des Lacs	56 291
Soustons :	
Rue Maoucout	28 263
Avenue de Lavignotte	9 954
Place Sterling	17 501
Chemin de Laurens	3 822
Vieux Boucau	
Route des Lacs	25 908
Plateforme dépotage soude	9 619
Rue de Chambrelent	88 735
Reprise canalisations du Château d'eau	23 198
Réseau + reprise PB	233 176
Parking plage + rue des Oursins	8 600
Refoulement F4	23 524
Moliets et Maâ	
Chemin Boussouayre	7 487
Renforcement	14 959
Renforcement quartier de Mâa	244 143
Travaux divers	
Vieux Boucau	
Injection de soude station AEP	23 795
Reprise étanchéité intérieure des 2 bâches	139 940
Moliets et Maâ	
Reprise étanchéité toiture surpresseur	23 450
Station Eau Potable	153 685
Diagnostic eau potable	37 305
Travaux divers casse	60 051
Mise à niveau des bouches à clés	20 055
Branchements particuliers	152 850
TOTAL	1 471 856 €

On observe une progression du linéaire de renouvellement de réseau du SIEAM au cours des 3 dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de réseaux renouvelés (en ml)	2330,0	480,0	1100,0	450,0	3170,0	3200,0	4930,0
Taux de renouvellement (calcul sur 5 ans)					0,449%	0,501%	0,767%

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 5 dernières années est de 0.767 %.

✚ Objectifs d'EMMA :

■ **Atteindre un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur ou égal à 1 % à l'échelle du Syndicat EMMA, soit un renouvellement annuel supérieur à 11 km de réseau par an (en moyenne sur 5 ans).**

NB : Pour la seule année 2018, cet objectif est atteint à l'échelle du SIEAM.

Il convient de noter les références suivantes :

- **Au niveau national taux de renouvellement : 0.58 %**

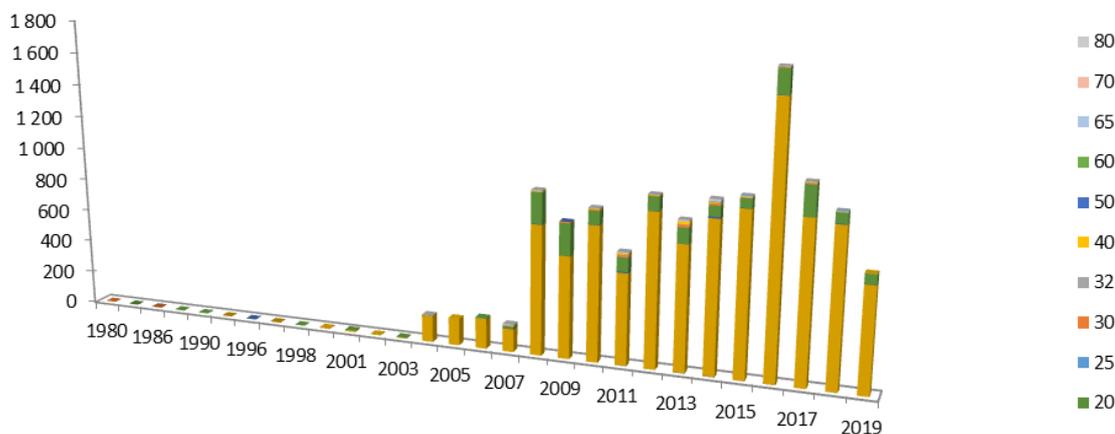
- **A l'échelle du bassin Adour-Garonne taux de renouvellement : 0.47 %**

☁ Compteurs

Le SIEAM s'est engagé depuis plusieurs années dans l'installation de compteurs équipés de modules « radio » chez l'ensemble de ses abonnés.

Ce type de compteurs permet une relève de l'index à distance. Ce relevé s'effectue ainsi en circulant dans la rue concernée à partir d'un simple récepteur, sans pénétrer dans la propriété des abonnés. En zone d'habitat aggloméré, cette technique permet de récupérer un grand nombre d'index en un temps très court.

Pyramide des âges des compteurs



4.6.2 Interventions pour fuites :

18 interventions de réparation ont été réalisées sur les canalisations en 2018, et 10 sur les branchements.

4.6.3 Les interventions d'urgence sur le réseau :

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites...). Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production mais aussi au niveau du réseau d'assainissement.

4.7 Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

En France c'est **l'arrêté du 11 janvier 2007** qui **fixe les normes de qualité à respecter** pour l'eau destinée à la consommation humaine.

Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- ne pas contenir de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Le code de la santé publique définit les règles concernant l'utilisation de l'eau avec les exigences de qualités.

Deux types d'exigences de qualité sont distingués dans le code de la santé publique. Ces exigences sont fondées sur les évaluations menées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

- Les limites de qualité qui portent sur des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé. Exemple : les paramètres bactériologiques, les pesticides, les nitrates, certains métaux, les hydrocarbures.
- Les références de qualité qui concernent des substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées, elles peuvent être à l'origine d'inconfort au désagrément pour la consommation (ex : couleur, température, fer, manganèse...).

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être bue sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SIEAM fait l'objet d'un suivi par les services du Préfet et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SIEAM.

La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé ;

Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et du nombre d'habitants desservis. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé.

Les résultats de la qualité de l'eau sont communiqués à la population par un affichage en mairie et sur le site internet www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable

- Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- L'inspection des installations ;

- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2018, 69 prélèvements pour analyses physico-chimiques et 72 prélèvements pour analyses bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les écarts aux seuils réglementaires suivants ont été constatés.

■ **25 dépassements des références de qualité ont été observés en 2018 (inclus Moliets et Maâ).**

1. 2 dépassements en Ammonium (en NH_4) d'origine naturelle (Départ château d'eau à Soustons et usine de traitement de Moliets et Maâ : 0,13 et 0,14 mg/l – réf. Maxi : 0,10 mg/l). Un suivi analytique de ce paramètre pourra être mis en place et, suivant retour, un traitement pourra être établi à Soustons. Une modification du traitement est à l'étude sur ce site – un traitement au chlore gazeux pourra permettre l'abattement de cette molécule.
2. 5 dépassements concernent des bactéries coliformes (Départ château d'eau à Soustons et unité de distribution Vieux-Boucau - Messanges et de Moliets et Maâ : 1 à 6 n/(100 mL) – réf. Maxi : 0). Des suivis en continu du taux de chlore avec télé-alarme pourront être multipliés en divers points avec d'optimiser le dispositif d'alerte sur d'éventuelles contaminations bactériologiques.
3. 3 dépassements en chlorites (usine de traitement de Soustons et unité de distribution de Soustons – Azur : 0,23 à 0,30 mg/l – réf. Maxi : 0,20 mg/l). Ces ions se forment soit par réduction du dioxyde de chlore (désinfectant utilisé) par les matières organiques ou par des composés inorganiques, soit lors d'un dysfonctionnement d'un générateur de dioxyde de chlore. Le générateur de dioxyde de chlore de l'usine de traitement de Soustons fait l'objet d'une maintenance spécifique. Néanmoins, un changement de mode de désinfection est à l'étude. Un traitement au chlore gazeux est notamment envisagé.
4. 1 dépassement en pH (usine de traitement de Soustons : 9,1 unité pH - réf. Maxi : 9). Le suivi de ce paramètre sera optimisé par un paramétrage de la télégestion afin de s'affranchir de tels dépassements.
5. 1 dépassement en température (unité de distribution de distribution de Moliets et Maâ : 25,9°C – réf. Maxi : 25°C).
6. 1 dépassement en Carbone Organique Totale (ou COT) (usine de traitement de Vieux-Boucau : 2,1 mg(Pt)/l – réf. Maxi : 2 mg/l). La fréquence de suivi analytique de ce paramètre sera augmentée afin d'anticiper de tels dépassements.
7. 2 dépassements en coloration (unité de distribution de Soustons – Azur et Vieux-Boucau - Messanges : 31 et 16 mg(Pt)/l – réf. Maxi : 15 mg(Pt)/l). L'un des deux dépassements est intervenu le même jour que l'un des 2 dépassements sur le paramètre «Fer », ils sont à mettre en corrélation.
8. 2 dépassements en fer total (unité de distribution de Soustons - Azur et Vieux-Boucau - Messanges : 270 et 340 $\mu\text{g/l}$ – réf. Maxi : 200 $\mu\text{g/l}$). Le suivi analytique de ce paramètre sera modifié et le process pourra, suivant retour, être optimisé afin de s'affranchir de tels dépassements.
9. 2 dépassements en manganèse total (unité de distribution de Soustons – Azur et Vieux-Boucau - Messanges : 74 et 81 $\mu\text{g/l}$ – réf. Maxi : 50 $\mu\text{g/l}$). Le suivi analytique de ce paramètre sera modifié et le process pourra, suivant retour, être optimisé afin de s'affranchir de tels dépassements.
10. 1 dépassement en turbidité néphélobimétrie NFU (unité de distribution de Vieux-Boucau - Messanges : 2,2 NFU – réf. Maxi : 2 NFU). Ce dépassement est intervenu le même jour que l'un des 2 dépassements sur les paramètres précédents, ils sont à mettre en corrélation.
11. 6 dépassements concernant l'équilibre calco-carbonique de l'eau.

■ **1 dépassement des limites de qualité.**

1 dépassement concerne le paramètre « arsenic », constaté le 23/01/2018 (unité de distribution de Vieux-Boucau - Messanges : 11 µg/l – limite. maxi : 10 µg/l). Ce dépassement est imputable à un incident sur la filière de traitement (panne d'une pompe d'injection de réactif).

P101.1 Taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne la microbiologie

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Ces taux sont calculés par les services de l'ARS ; ils peuvent être retrouvés sur le site www.services.eaufrance.fr (observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **100 %**.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physicochimie est de **98.25 %**.

✚ Objectifs d'EMMA :

■ Distribuer une eau conforme sur l'ensemble des paramètres 100 % de conformité

Actions à mener :

■ Mettre en place des appareils de mesure et de suivi qualitatif avec suivi de type « télé-alarme ».

■ Améliorer la filière de traitement de la commune de Moliets et Maâ sur le paramètre « Arsenic ».

4.8 Protection de la ressource

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice est de 80 % pour les ressources du SIEAM, cet état d'avancement atteste d'un arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.

5 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs, transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

5.1 Le réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement du SIEAM est présent sur les 5 communes de son territoire. Ce patrimoine est présenté ci-dessous sous différentes formes en fonction de ses fonctions, de ses caractéristiques, de sa localisation et de son âge.

Présentation par commune

Communes	Linéaire (en m)
Azur	17 397
Messanges	32 854
Moliets-et-Maâ	17 436
Soustons	82 074
Vieux Boucau	35 139
Non connue	10 645
Total	195 545

Les travaux de renouvellement ou d'extension de réseau suivants ont été réalisés en 2018 :

RESEAU :

- Réparation diverses de branchements, renouvellement de BB, recherche des ECP, mise à niveau des tampons
- Rue du Tahurat, réhabilitation RD 50 et Unités Traitement H₂S sur un poste de refoulement à Azur,
- Fin de la création du réseau d'assainissement du quartier Barails (chemin de Luzen et de l'Usage) et Unités Traitement H₂S sur un poste de refoulement à Messanges
- Chemin de la République, allée des pentes, du Piqueur, Avenue de Quina et rue de Madagascar et réhabilitation par l'intérieur Rue de Lattre de Tassigny, Daste et allée du Piqueur à Soustons,
- Quartier Not, Place des Arènes, Rue des Ecoles, Portetenic, collecteur branchement à Vieux Boucau,
- Réhabilitation de la Plateforme du compostage et mise en place d'un laveur à sable de la STEU B.COUTANCEAU
- Etude création d'un Bassin Tampon sur Soustons et réhabilitation du génie civil des prétraitements de la STEU B.COUTANCEAU,
- Divers travaux sur les postes de refoulement (armoires électriques, télégestions et téléalarmes, clôtures, dégrilleur et compacteur sur 3 PR Bireplecq, Madagascar et Hardy...),
- Divers travaux sur groupes électropompes,
- Mise à niveau des tampons,
- Renouvellement des ventouses,
- Fin de l'étude de diagnostic du système d'assainissement du SIEAM sur les 4 communes en deux parties,
- Les certifications ISO 9 001 et 14 001 : continuité de la démarche QSE.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement

Le taux de renouvellement est de 0.21 %.

NB : Cet indicateur doit être calculé sur 5 années glissantes. La donnée sur les 5 dernières années n'étant pas disponible, l'indicateur est calculé sur la base de l'année 2018.

Le printemps 2018 pluvieux avec une nappe haute n'a pas permis de réaliser les travaux prévus en 2018, ils sont reportés en 2019.

- Objectif d'EMMA : atteindre un taux de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement > 1 %.
- Action à mener : élaboration d'un plan pluriannuel de travaux**

Présentation en distinguant le type d'effluents transportés (eaux usées seules ou eaux usées et eaux pluviales mélangées et eaux traitées : unitaire), en précisant les réseaux à écoulement gravitaire et en refoulement :

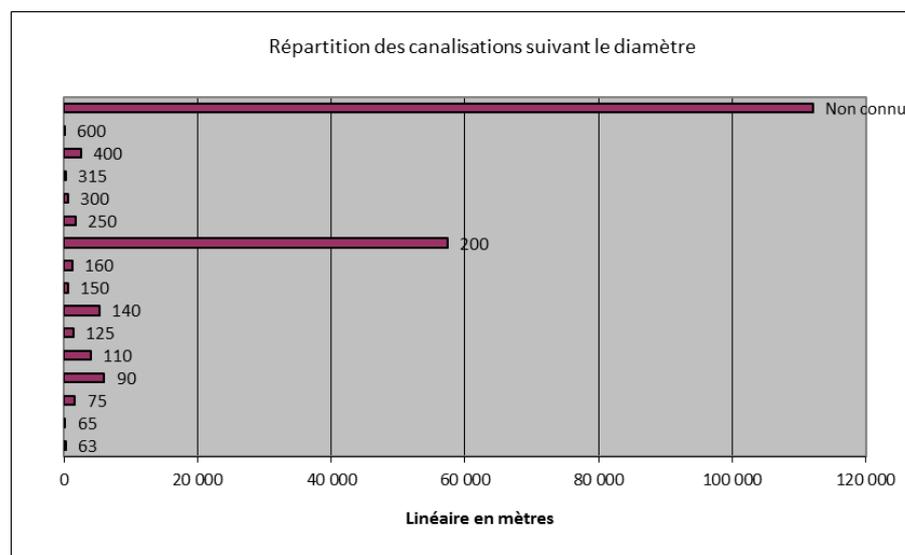
Linéaire par type d'écoulement (en m)	Eaux usees
Refoulement	52 121
Gravitaire	143 424
Total	195 545

Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants, **97 postes de refoulement** (inclus Moliets-et-Maâ) sont également présents sur le réseau du SIEAM.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux).

Présentation selon le diamètre de canalisation

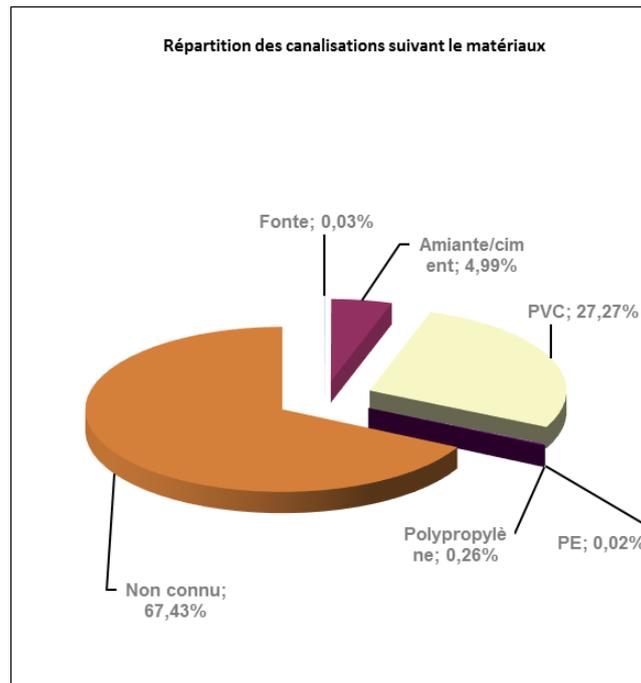
Diamètre (en mm)	Linéaire (en m)
63	256
65	113
75	1 571
90	6 054
110	3 987
125	1 423
140	5 325
150	618
160	1 246
200	57 374
250	1 839
300	705
315	316
400	2 538
600	89
Non connu	112 090
Total	195 545



Présentation l'âge des canalisations

Période de réalisation	Linéaire (en m)	%
Avant 1980	0	0,00%
De 1980 à 1989	0	0,00%
De 1990 à 1999	594	0,30%
De 2000 à 2009	549	0,28%
De 2010 à 2014	145	0,07%
Après 2015	4 107	2,10%
Date non connue	190 149	97,24%
Total	195 545	100%

Présentation suivant le matériau des canalisations



P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	2018
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)	5
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et d'une procédure de mise à jour de l'inventaire - et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Connaissance des matériaux et des diamètres des réseaux (1 point par tranche de 10 % du linéaire supplémentaire connu (0 à 5 points))	5
Connaissance de la date ou de la période de pose des réseaux (11 points si connaissance comprise entre 60% à 69,9% - 63 % pour le SIEAM) - (0 à 15 points)	11
<i>Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (10 points)</i>	10
Connaissance complémentaire concernant l'altimétrie des canalisations (0 à 5 points)	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (10 points)	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite (10 points))	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (10 points)	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (10 points)	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
TOTAL (note sur 120)	91

Cet indicateur, compris sur une échelle de 0 à 120 points, permet d'évaluer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Par application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, il est évalué à compter de l'exercice 2013.

Les règles et les différences d'amplitude d'échelle ne permettent pas de comparaison avec l'indice P202.2 des années antérieures.

Objectif d'EMMA :

- **Atteindre un indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'assainissement égal à 100 sur 120.**
- **Actions à mener :**
 - + Amélioration de la connaissance du patrimoine (année de pose, matériaux et diamètres des réseaux) par report des plans au format « papier » dans le système d'information géographique.
 - + Mettre en place un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

5.2 Abonnés et raccordements au réseau

Présentation du nombre d'abonnés au service

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors Moliets et Maâ)	7 832	7 927	8 146	8 349	8 615	8 797
<i>Evolution année N/année (N-1)</i>		1,21%	2,76%	2,49%	3,19%	2,11%
Nombre de branchements d'assainissement (Moliets et Maâ)						2 446

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement (Moliets et Maâ non compris) a augmenté de près de 2.1 % entre 2017 et 2018.

Sur les 5 dernières années, ce même indicateur a progressé d'environ 12 %.

Cette constante progression peut s'expliquer par divers aspects, notamment le développement urbanistique lié à la forte attractivité du territoire. On peut noter que ce développement démographique se fait quasi-exclusivement en zone d'assainissement collectif.

Il convient de noter que, selon les données fournies par le délégataire du service, la commune de Moliets et Maâ compte 2446 branchements, soit un nombre au moins équivalent d'abonnés au service (env. 30 % du nombre d'abonnés du service du SIEAM).

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **11345**.

Cette estimation est établie à partir du produit :

+ du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif (et branchement pour la commune de Moliets et Maâ)

+ et du nombre d'habitants par abonné au service d'eau potable

NB : Cet indicateur devra être ré-évalué en collaboration avec les communes afin de prendre en compte la population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du Code

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur les communes du SIEAM est de 99.77 %.

Cet indicateur représente le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Abonnés non domestiques

P202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées

Un arrêté autorise le déversement des effluents d'une entreprise fabriquant des molécules aromatiques sur la commune de Soustons.

Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.

5.3 Le traitement des eaux usées

Descriptif et fonctionnement des ouvrages de traitement :

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration de Soustons et de Molliets et Maâ.

Chacune de ces stations d'épuration dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres. Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Il convient de noter que la station d'épuration de Soustons traite également les effluents d'une commune située en dehors du territoire du Syndicat : la commune de Tosse.

Les tableaux ci-dessous synthétisent, par commune, ces prescriptions et précisent diverses données de fonctionnement des trois dernières années.

Station d'épuration	STEP Bernard Coutanceau du 1er juillet au 31 août	STEP Bernard Coutanceau le reste de l'année	STEP Moliets et Maa	TOTAL SIEAM
Caractéristiques techniques				
Capacité nominale (EH)	100 000	100 000	18 000	118 000
Type de traitement	Boues activées	Boues activées	Lit bactérien SESSIL + Boues activées aération prolongées	
Mise en service	2007	2007	1996	
Niveau de rejet	Arrêté du 09/12/2006	Arrêté du 09/12/2006	Arrêté du 02/01/2012	
Lieu de rejet	Lagunes d'infiltration	Lagunes d'infiltration	Lagunes d'infiltration	
Puissance électrique (kVA)				
Télésurveillance	O	O	O	
Caractéristiques nominales				
Débit nominal en m ³ /jour	20 000	8 000	3 500	
Débit de pointe en m ³ /h				
DBO ₅ nominal en kg/j	6 000,0	2 400,0	1 080,0	
Date arrêté				
Durée (en année)				
DBO (mg/l)	25 mg/l ou 80%	25 mg/l ou 80%	25 mg/l ou 80%	
DCO (mg/l)	125 mg/l ou 75%	125 mg/l ou 75%	125 mg/l ou 75%	
MES (mg/l)	35 mg/l ou 90%	35 mg/l ou 90%	35 mg/l ou 90%	
NGL (mg/l)		15 mg/l ou 70%		
NTK (mg/l)				
Pt (mg/l)				
Volume traité en 2018 (m ³)		2 219 382 (avec Tosse)	264 761	2 484 143
Volume traité en 2017 (m ³)		1 935 530 (avec Tosse)	215 626	2 151 156
Volume traité en 2016 (m ³)		1 943 894 (avec Tosse)	265 734	2 209 628
Energie consommée en 2018 (kWh - EDF)		1 273 172	250 606	1 523 778
Energie consommée en 2017 (kWh - EDF)		1 278 015	322 521	1 600 536
Energie consommée en 2016 (kWh - EDF)		1 322 233	345 734	1 667 967
Boues brutes produites en 2018 (T MS)		381,14 + 68,22 t de MS Ennolys	37,95	487,31
Boues brutes produites en 2017 (T MS)		436,73 + 69,79 t de MS Ennolys	42,88	549,40
Boues brutes produites en 2016 (T MS)		380,79 + 73,86t de MS Ennolys	15,59	475,24
Postes de relèvement (hors enceinte step)		78	19	97
Linéaire de réseau (ml)				
Gravitaire & refoulement		178 108	17 436	195 544
Abonnés				
Abonnés raccordés ou raccordables en 2017 (au 31/12/2018)		8 797	2 446	11 243

M.E.S. : Matières en Suspension. Il s'agit des particules de toutes tailles, d'origine minérale ou organique, présentes en suspension dans les effluents. La valeur est exprimée en µg/l.

D.C.O. : Demande Chimique en Oxygène. Il s'agit de la quantité d'oxygène exprimée en µg/l équivalente à la quantité de dichromate consommée pour assurer l'oxydation des matières dissoutes et en suspension, présentes dans l'effluent.

D.B.O.5 : Demande Biochimique en Oxygène. Il s'agit de la quantité d'oxygène exprimée en µg/l consommée au bout de 5 jours, pour assurer par voie biologique l'oxydation des matières organiques ou inorganiques présentes dans l'effluent.

Traitement des boues :

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont traitées par voie de compostage sur le site de la station d'épuration de Soustons puis valorisées en agriculture dans le cadre de plan d'épandage suivi par la Chambre d'Agriculture des Landes.

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **487,31 tonnes de MS** en 2018.

Les boues font l'objet d'analyses au cours du traitement. Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Le taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à 100 %.

Toutes les boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Matières de vidange :

La station d'épuration de Soustons permet le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif.

Les quantités traitées sont synthétisées ci-dessous :

	2016	2017	2018
Matières de vidanges (en m3)	4296	3738	3395

Rendements épuratoires et qualité de rejet des eaux traitées :

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et aux prescriptions préfectorales, les effluents bruts et les eaux traitées par les stations d'épuration font l'objet d'analyses spécifiques. Ces analyses portent sur divers paramètres, et à minima sur les MES, la DCO, et la DBO5 (cf. définition ci-dessous). Les paramètres azote (azote global et azote Kjeldahl) et phosphore total sont parfois également suivis.

Le nombre de bilans d'auto-surveillance à réaliser est fonction de l'ouvrage concerné (de 1 à 24 par an). Au total, ce sont 70 bilans (dont 14 à Moliets et Maâ) qui ont été réalisés sur les ouvrages du SIEAM.

Station d'épuration de Moliets et Maâ :

Un 1^{er} bilan s'est révélé non conforme en MES, tant en rendement qu'en concentration, le 6 mars 2018.

Un 2nd bilan s'est révélé non conforme le 15 août 2018 en MES et en DCO, tant en rendement qu'en concentration, avec dépassement des valeurs rédhitoires de l'arrêté préfectoral.

NB: Afin de pallier aux difficultés d'exploitation liées aux fortes variations de charge saisonnière, des équipements complémentaires permettant d'optimiser la gestion de l'aération et donc de la qualité du traitement ont été installés en 2019 à l'occasion de la reprise en régie du service.

Station d'épuration de Soustons :

L'ensemble des bilans réalisés est conforme aux normes de rejet.

Conformité définie par le Service chargé de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (SPEMA) :

Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Moliets et Maâ**, celle-ci est définie non conforme en performance par les services de la police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) en raison d'un dépassement de concentration du paramètre MES.

Travaux de renouvellement :

Afin de garantir le fonctionnement du service et de le pérenniser, le SIEAM (hors Moliets et Maâ) a procédé aux travaux de renouvellement et de réparation suivants en 2018 :

⇒ Station d'épuration de Soustons :

- Mise en place d'un second agitateur dans la bache d'eau industrielle
- Renouvellement + redimensionnement insufflation d'air du traitement des sables (cuve + compresseur)
- Renforcement pilotage traitement BA (NH₄ - NO₃)
- Mise en place d'une sonde de mesure de l'H₂S aval dégrilleurs prétraitements
- Renouvellement des agitateurs + supports agitateurs BT2
- Location grue pour lever et contrôler quelques rampes du BA
- Ecran tactile pilotage centrifugeuse
- Renouvellement du système de mesure de la conductivité EB
- Changement benne basculante sortie Trommel
- Modification et renforcement refoulement poste toutes eaux compostage
- Renouvellement diverses clôtures

⇒ Postes de relèvement :

✚ AZUR :

- PR Moulin : remplacement pieds d'assises + colonnes de refoulement

✚ MESSANGES :

- PR Bosquet 1 : sécurisation de site avec aménagement d'une dalle béton + trappes d'accès, renouvellement de l'armoire de commande avec télégestion
- PR Pignada : remplacement des pieds d'assises, renouvellement de l'armoire de commande avec télégestion
- PR Art et Vie : changement porte local
- PR La Marina : mise en place d'une mesure d'H₂S en continu avec suivi à distance, reprise intérieure GC cuve par projection

✚ VIEUX BOUCAU :

- PR Bire Plecq : mise en place de variateurs sur les 3 pompes, mise en place d'une mesure d'H₂S en continu avec suivi à distance

✚ SOUSTONS :

- PR Nicot : mise en place d'une mesure d'H₂S en continu avec suivi à distance
- PR Hardy : mise en place d'une mesure d'H₂S en continu avec suivi à distance

✚ SOUSTONS PLAGES :

- PR La Moulasse : renouvellement de l'armoire de commande avec télégestion
- ⇒ Développement de système de télégestion sur 17 PR
- ⇒ Renouvellement de ventouses, de désodorisation, de pompes, de clôtures

6 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

6.1 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

NB : Il convient de noter que la compétence n'est pas exercée sur la commune de Moliets et Maâ – celle-ci étant exercée par le SYDEC.

P302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Note obtenue : **110 points** (sur 140 points).

- ✓ 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.
- ✓ 20 points pour l'application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- ✓ 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.
- ✓ 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations.
- ✓ 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

30 points ne sont pas attribués car le SIEAM n'a pas instauré la compétence pour l'entretien, la réalisation des travaux et réhabilitation à la demande des propriétaires.

Observation : En complément de ces tâches, ce service assure l'instruction technique des demandes de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis de construire et de permis d'aménager.

Type de dossiers	2016	2017	2018
Certificats d'urbanisme (type a ou b)	41	43	85
Déclarations préalables	26	50	43
Permis d'aménager	9	7	6
Permis de construire	121	160	179
Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif	13	12	8
Total	210	272	321

6.2 Contrôles réalisés par le service

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire du SIEAM est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (hors Moliets et Maâ)	997	976	955	986

On observe que ce nombre est stable.

Il convient de rappeler que le nombre d'abonnés au service d'eau potable a, sur la même période (depuis 2015), augmenté d'environ 7 %.

D301.o Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **2457**.

Cette estimation est établie des données suivantes :

- ✚ du nombre d'habitants par commune,
- ✚ et de l'estimation du nombre d'habitants desservis par les services d'eau et d'assainissement collectif.

NB : Cet indicateur devra être ré-évalué en collaboration avec les communes afin de prendre en compte la population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de contrôles de conception & réalisation (hors Moliets et Maâ)	20	20	26	26
Nombre de contrôles de fonctionnement (inclus les contrôles mentionnés ci-dessous) (hors Moliets et Maâ)	33	49	45	61
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de la propriété (hors Moliets et Maâ)	13	18	21	16
Nombre d'interventions d'entretien faites par le SIEAM	Sans objet			

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux, avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement. **61** contrôles de fonctionnement ont été réalisés en 2018 (hors Moliets et Maâ).

P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Ce taux est de 56 %. Il représente le rapport entre :

- ✚ le nombre d'installations conformes à la réglementation en vigueur auquel s'ajoute, depuis 2013, le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, et le nombre d'installations contrôlées.

7 TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autres collectivités (communes, communautés de communes,...).

A la différence des sociétés fermières comme la Lyonnaise des eaux, Véolia ou Saur, la gestion publique n'a pas d'actionariat, pas de dividendes à reverser en fin d'année. En gestion publique, le prix de l'eau payé par l'utilisateur permet de couvrir les charges réellement supportées par le service à l'exclusion de toute autre dépense.

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». **Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.**
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

7.1 Tarification

7.1.1 La facture d'eau

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

- ☛ La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

PART COLLECTIVITE (ou SIEAM) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « part fixe » et une sous-rubrique « consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé).

NB : Les tarifs de 2019 sont ceux du Syndicat Mixte EMMA, pour le territoire de l'ex-SIEAM.

PART SIEAM	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Part fixe par unité de logement - Tout compteur	53,00	49,00	49,00	49,00	0,00%
Consommation (€ HT par m ³)	0,90	0,900	0,900	0,900	0,00%

FRAIS D'ACCES AU SERVICE	2016	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Ouverture dossier pour demande d'abonnement (heures ouvrées - €) si compteur non fermé	24,00	24,00	24,00	45,00	46,67%
Ouverture dossier pour demande d'abonnement (heures ouvrées - €) si compteur fermé	48,00	48,00	48,00	45,00	-6,67%
Ouverture dossier pour demande d'abonnement (hors heures ouvrées - €) si compteur non fermé	34,00	34,00	34,00	45,00	24,44%
Ouverture dossier pour demande d'abonnement (hors heures ouvrées - €) si compteur fermé	68,000	68,000	68,000	100,000	47,06%

- ☛ La facturation correspondant aux organismes publics

Deux sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

- La redevance « préservation des ressources en eau »

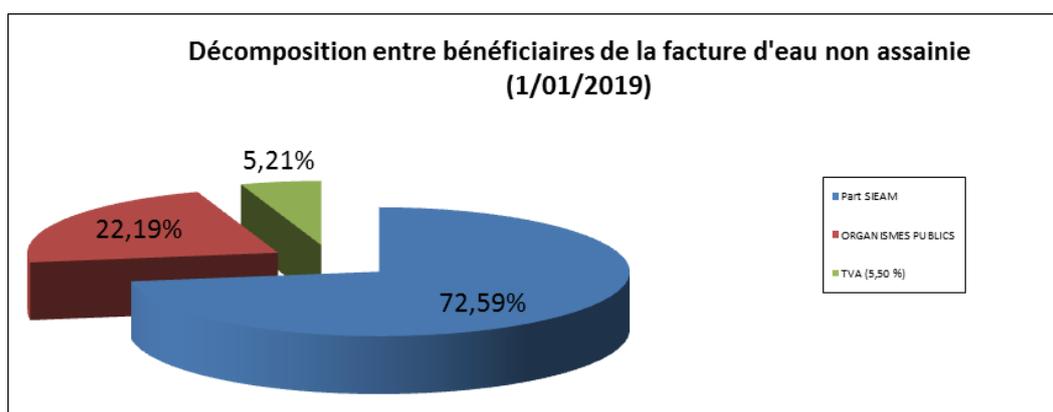
■ La redevance « lutte contre les pollutions domestiques »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PART ORGANISMES PUBLICS	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Préservation des ressources en eau (€ HT par m3)	0,0700	0,0700	0,0700	0,0700	0,00%
Redevance pour lutte contre pollutions domestiques (€ HT par m3)	0,3000	0,3200	0,3300	0,3300	0,00%

La facture d'eau d'un abonné du SIEAM (ou du Syndicat Mixte EMMA - territoire de l'ex-SIEAM au 1/01/2019), sur la base d'une consommation de 120 m³ (base de consommation INSEE) est donc la suivante :

FACTURE ANNUELLE (EAU NON ASSAINIE)	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part SIEAM					
Part fixe - Tout compteur	53,0000	49,0000	49,0000	49,0000	0,00%
Consommation	108,0000	108,0000	108,0000	108,0000	0,00%
Part DELEGATAIRE					
Abonnement	Sans objet				
Consommation	Sans objet				
ORGANISMES PUBLICS					
Préservation de la ressource en eau	8,4000	8,4000	8,4000	8,4000	0,00%
Redevance pour lutte contre pollutions domestiques	36,0000	38,4000	39,6000	39,6000	0,00%
TOTAL € HT	205,40	203,80	205,00	205,00	0,00%
TVA (5,50 %)	11,30	11,21	11,28	11,28	0,00%
TOTAL € TTC	216,70	215,01	216,28	216,28	0,00%
Coût en € TTC par m3	1,8058	1,7917	1,8023	1,8023	0,00%



D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service eau au m³ pour 120 m³ est de **1.8023 euros** au 1^{er} janvier 2019.

Il convient de noter les références suivantes :

- Prix à l'échelle du bassin Adour-Garonne : 2.02 €/m³ en 2016.

7.1.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :

- La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :

PART COLLECTIVITE (ou SIEAM) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « part fixe » et une sous-rubrique « consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé) :

PART SIEAM	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Part fixe	51,00	55,00	55,00	55,00	0,00%
Consommation(€ HT par m3)	1,0860	1,0860	1,086	1,086	0,00%

- La facturation correspondant aux organismes publics

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne :

- La redevance « modernisation des réseaux de collecte »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

PART ORGANISMES PUBLICS	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte (€ HT par m3)	0,2250	0,2450	0,2500	0,2500	0,00%

La facture d'eau d'un abonné du SIEAM (ou du Syndicat Mixte EMMA - territoire de l'ex-SIEAM au 1/01/2019), bénéficiant du service d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³ (base de consommation INSEE) est donc la suivante :

FACTURE ANNUELLE (EAU ASSAINIE)	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part SIEAM					
Part fixe - Tout compteur	53,0000	49,0000	49,0000	49,0000	0,00%
Consommation	108,0000	108,0000	108,0000	108,0000	0,00%
Part DELEGATAIRE					
Abonnement	Sans objet				
Consommation					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part SIEAM					
Part fixe	51,0000	55,0000	55,0000	55,0000	0,00%
Consommation	130,3200	130,3200	130,3200	130,3200	0,00%
Part DELEGATAIRE					
Abonnement	Sans objet				
Consommation					
ORGANISMES PUBLICS					
Préservation de la ressource en eau	8,4000	8,4000	8,4000	8,4000	0,00%
Redevance pour lutte contre pollutions domestiques	36,0000	38,4000	39,6000	39,6000	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	27,0000	29,4000	30,0000	30,0000	0,00%
TOTAL € HT	413,72	418,52	420,32	420,32	0,00%
TVA (eau : 5,50 % - eaux usées : 10 %)	25,88	32,68	32,81	32,81	0,00%
TOTAL € TTC	439,60	451,20	453,13	453,13	0,00%
Coût en € TTC par m3	3,6633	3,7600	3,7761	3,7761	0,00%

PRIX T.T.C sur la base d'une consommation de 120 m³ par an

3.7761 € € T.T.C/m³

Soit 0.4 centime le litre d'eau assainie.

Il convient de noter les références suivantes :

Prix à l'échelle du Bassin Adour-Garonne : 4,09 € TTC/m³ en 2016

Prix à l'échelle nationale : 3,98 € TTC/m³ en 2016

En ne faisant apparaître que le service d'assainissement (base 120 m³) :

FACTURE ANNUELLE (ASSAINISSEMENT SEUL)	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part SIEAM					
Part fixe	51,0000	55,0000	55,0000	55,0000	0,00%
Consommation	130,3200	130,3200	130,3200	130,3200	0,00%
Part DELEGATAIRE		0,0000	0,0000	0,0000	0,00%
Abonnement	Sans objet				
Consommation					
ORGANISMES PUBLICS					
Modernisation des réseaux de collecte	27,0000	29,4000	30,0000	30,0000	0,00%
TOTAL € HT	208,32	214,72	215,32	215,32	0,00%
TVA (10 %)	14,58	21,47	21,53	21,53	0,00%
TOTAL € TTC	222,90	236,19	236,85	236,85	0,00%
	0,0000				
Coût en € TTC par m³	1,8575	1,9683	1,9738	1,9738	0,00%

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service d'assainissement collectif, au m³ pour 120 m³ est de **1.9738 euros** au 1^{er} janvier 2018.

7.1.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéfice exclusif de la collectivité qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

REDEVANCE SIEAM (€ HT)	2013	2017	2018	2019	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception	105,00	107,00	107,00	110,00	2,80%
Contrôle d'exécution	105,00	107,00	107,00	110,00	2,80%
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	30,00				0,00%
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien (2ème passag	60,00	60,00	60,00	80,00	33,33%
Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente	101,35	155,00	155,00	160,00	3,23%

7.2 Recette des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

7.2.1 Recette du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2014	2015	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Distribution de l'eau (part fixe & part	1 729 948	1 800 727	1 763 407	1 761 831	2 107 884	19,64%
Autre recette liée au service de l'eau (frais					14 184	
TOTAL € HT	1 729 948	1 800 727	1 763 407	1 761 831	2 122 068	20,45%

La ligne « Distribution de l'eau » comprend les frais d'accès au service.

Il convient de souligner que la hausse importante de recette est due au transfert de compétence de la commune de Moliets et Maâ (recette 2018 : 320 023 € HT).

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2017	2018	Variation N/(N-1)
Lutte contre pollution domestique	397 250	411 923	3,69%
Préservation de la ressource en eau	88 244	87 721	-0,59%
TOTAL € HT	485 494	499 644	2,91%

Ces montants n'incluent pas ceux de la commune de Moliets et Maâ - montants reversés directement par le délégataire du service public, la société SAUR.

7.2.2 Recette du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2014	2015	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe & part variable)	1 620 674	1 699 443	1 697 005	1 793 944	2 143 825	19,50%
Participation pour raccordement à l'égoût, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter de 2013	202 429	245 338	448 816	386 315	448 911	16,20%
Prime pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	60 461	69 464	70 244	62 986	63 125	0,22%
Traitement des matières de vidanges et autres prestations	223 410	235 798	278 529	275 196	296 119	7,60%
TOTAL € HT	2 106 974	2 250 043	2 494 594	2 518 441	2 951 980	17,21%

Il convient de souligner que la hausse importante de recette est due au transfert de compétence de la commune de Moliets et Maâ (recette 2018 : 352 942 € HT).

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte	243 171	256 976	253 217	-1,46%
TOTAL € HT	243 171	256 976	253 217	-1,46%

Ces montants n'incluent pas ceux de la commune de Moliets et Maâ - montants reversés directement par le délégataire du service public, la société SAUR.

7.2.3 Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2016	2017	2018	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception et de réalisation	7 658	9 964	9 519	-4,47%
Contrôle de fonctionnement et de l'entretien	1 360	800	2 800	250,00%
Contrôle de fonctionnement réalisé dan le cadre d'une vente de propriété	2 640	3 280	2 560	-21,95%
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	2 520	2 650	2 283	-13,85%
TOTAL € HT	14 178	16 694	17 162	2,80%

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne versées en 2018 pour le service d'assainissement non collectif sont représentatives de l'activité de l'année 2017.

Il convient de préciser que l'Agence de l'Eau verse à la collectivité 15 € par contrôle de fonctionnement et 100 € par contrôle de conception & réalisation conforme (contre 18 € et 115 € en 2017, et une suppression de ces aides financières en 2019). Ces aides permettent au service de minorer le coût des contrôles à l'usager.

8 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

8.1 Service public d'eau potable

8.1.1 Investissement

Le SIEAM a procédé en 2018 à des investissements pour un montant de 1 471 856 € HT (Reste à réaliser compris).

Les principales opérations d'investissement réalisées ou en cours de réalisation :

Réhabilitation des réseaux : Ces opérations sont présentées avec leur montant à l'article 4.61. « Travaux de renouvellement ».

⇒ Travaux divers :

✚ Vieux Boucau :

- Injection de soude station AEP : 23 795 €,
- Reprise étanchéité intérieure des 2 bâches : 139 940 €,

✚ Moliets et Maâ :

- Reprise étanchéité toiture surpresseur : 23 450 €,
- Station Eau Potable : 153 685 €,
- Diagnostic eau potable : 37 305 €,

⇒ Travaux divers casse : 60 051 €,

⇒ Mise à niveau des bouches à clés : 20 055 €

⇒ Branchements particuliers : 152 850 €.

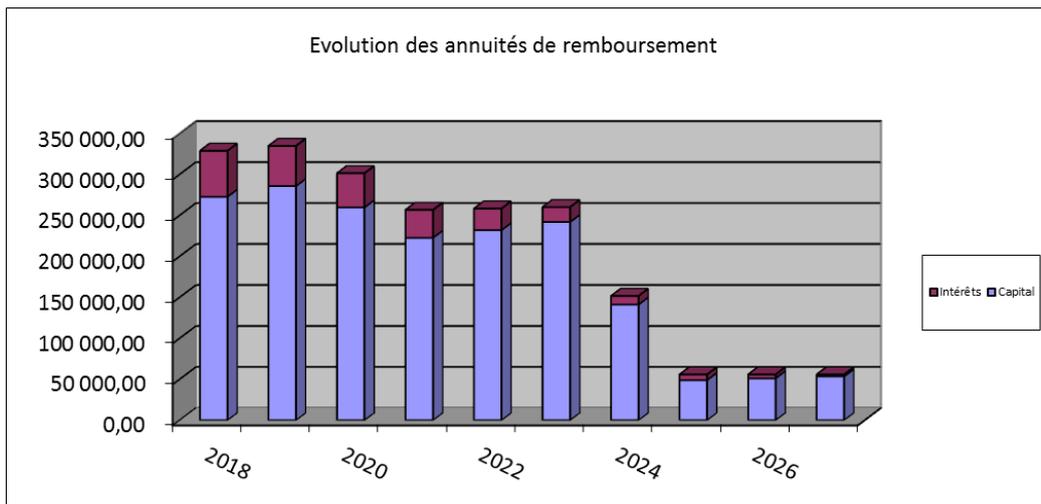
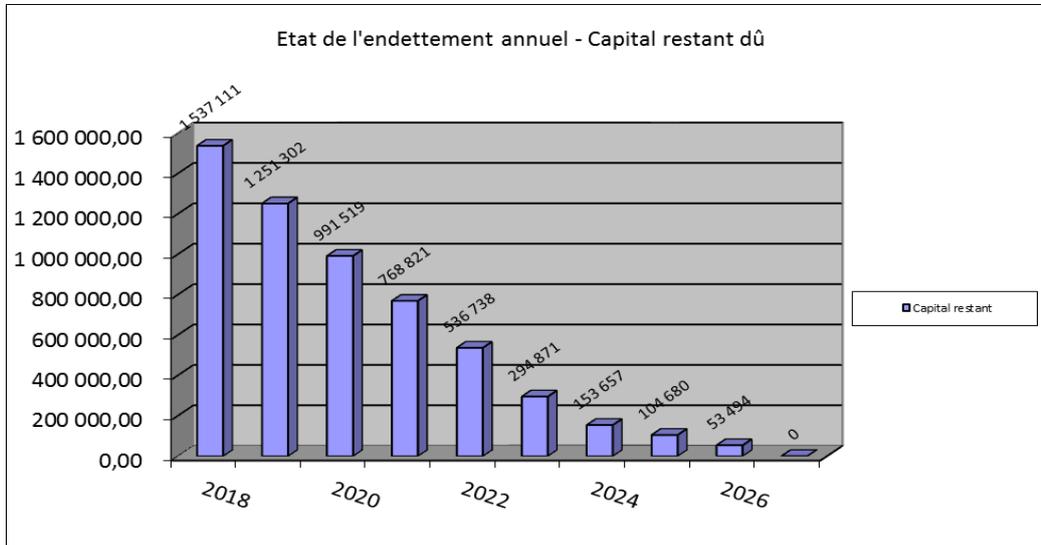
Les projets d'investissement délibérés par le comité syndical d'EMMA pour le budget Eau potable de l'année 2019 du secteur Marensin sont les suivants :

Forages de reconnaissances Moliets	80 000,00 €
Renforcement réseau Moliets	160 000,00 €
* Quartier Déléon	
Canalisations :	
- Vieux-Boucau - Renouvellement réseau AEP	300 000,00 €
* rue des Vignes	
* rue de l'Eglise (amiante ciment)	
* avenue des Sables d'Or (amiante ciment)	
* rue du Plecq (amiante ciment)	
* rue Pignadar (amiante ciment)	
, - Soustons - Renouvellement / Extension / renforcement réseau AEP	399 500,00 €
* 19 route de l'Etang d'Hardy	
* avenue de Labouyrie	
* route de Campagnac	
* route de Magescq	
* Centre Sportif de l'Ile Verte	
* rue Nougaro / place Hôtel de Ville (déplacement compteur privé)	
, - Moliets - Renforcement / Restructuration / purge	30 000,00 €
* Quartier Mâa	
Divers toutes communes	
(Hall des Sports Moliets, purge CVM Moliets, casses, imprévus...)	120 000,00 €
Montant investissement stations	37 000,00 €
TOTAL AEP	1 126 500,00 €

8.1.2 Endettement

Dans l'hypothèse de l'absence de nouvel emprunt dans le futur, la dette du syndicat pour le service Eau potable devrait s'éteindre en 2027.

L'évolution de cette dette est représentée par les diagrammes ci-dessous :



Pour l'année 2018 :

Capital restant du au 31/12/2018	Capital remboursé en 2018	Intérêts remboursés en 2018	Annuité versé en 2018
1 537 110,77 €	272 750,58 €	56 093,82 €	328 844,40 €

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est inférieure à 1,17 an.

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

8.1.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2018 pour le service d'eau potable s'élève à :

Amortissement du service eau potable	545 000,00 €
--------------------------------------	--------------

8.2 Service public d'assainissement collectif

8.2.1 Investissement

Le SIEAM a financé en 2018 des investissements pour un montant de 2 634 912 € HT (prise en compte des restes à réaliser).

Les principales réalisations terminées ou en cours de finition au 31/12/2018 sont les suivantes :

Azur :

- Unités de traitement H₂S : 69 538 €,
- Réhabilitation collecteur 112 708 €,
- Rue Gaston Nougaro : 15 625,
- Réfection chaussée Pesson : 36 003,
- Traitement H₂S PR Moulin et Arts et Vie : 57 423 €

Messanges :

- Avenue du Centre : 150 620 €,
- PR Route Plage : 38 692 €

Soustons :

- Collecteur Rue Berlioz et Bosquet : 138 686 €,
- Avenue de Quina : 114 585 €,
- Chemin de Rouchéou : 107 045 €
- Agitateurs BT2 : 17 950 €,
- Appel à projet Agence Eau (allée du Piqueur, Rue Daste, Avenue de Maréchal De Lattre de Tassigny) : 93 048 €,
- Etude Bassin Tampon : 34 299 €,
- PR Nicot : 630 742 €

Vieux Boucau :

- Déplacement conduite école: 33 538 €,
- Quartier Not : 202 411 €,
- PR Bireplecq : 9 148 €,
- Route des Lacs : 62 336 €,
- Refoulement Boulevard du Marensin : 15 305 €

Moliets et Maâ :

- Station Epuration : 146 030 €,
- Aire camping car : 2 035 €,
- Canalisations eaux usées : 181 398 €

- ✚ Travaux divers (fibre, tests étanchéité inspections télévisées) : 36 525 €.
- ✚ Travaux Divers casses : 109 729 €,
- ✚ Mise à la côte des tampons : 42 557 €,
- ✚ Branchements des particuliers : 176 936 €

Les projets d'investissement délibérés par le comité syndical d'EMMA pour le budget Assainissement collectif de l'année 2019 du secteur Marensin sont les suivants :

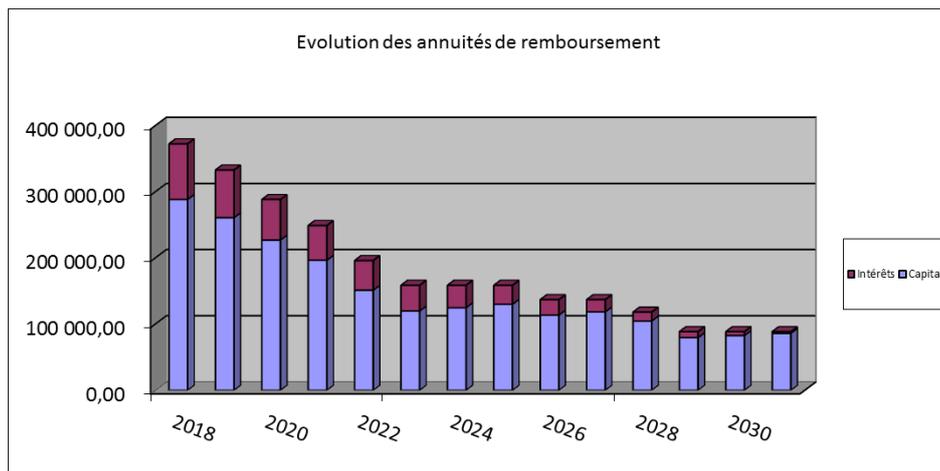
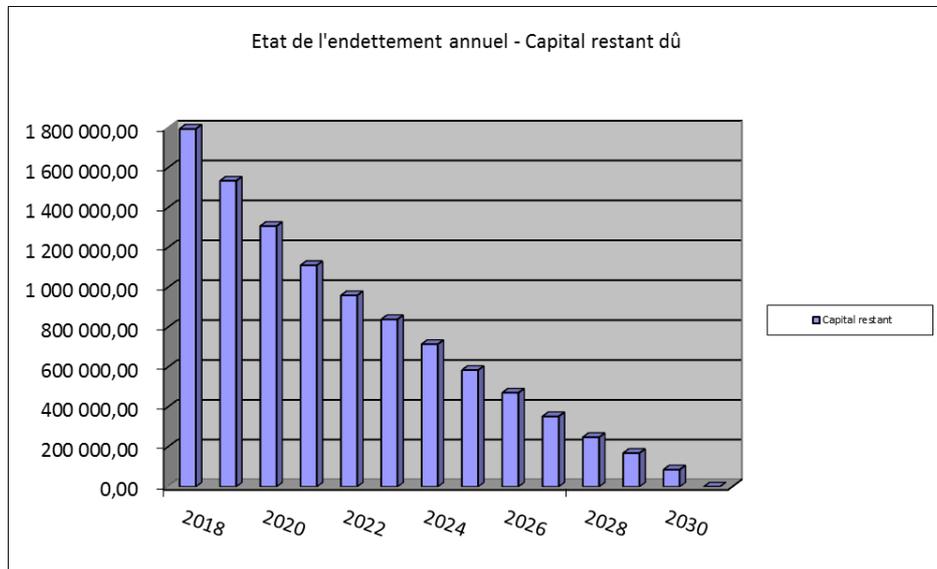
Réhabilitation réseau d'assainissement :		
Vieux-Bouca	RD 652 - Quartier l'Ecole (chemisage) RD 652 - Quartier Porteteni (chemisage)	275 000,00 €
Soustons	avenue Huningue (et chemisage) rue Daste (+ mise à la côte boîte de branchement)	201 000,00 €
Moliets	route Desbieys (et chemisage) rue de la Palombière	165 000,00 €
Azur	rue Chênes Lièges / lotissement rue des Bruyères	116 000,00 €
Extension réseau d'assainissement :		
Moliets	chemin de l'Embouchure extension réseau partie publique	280 000,00 €
Divers EU		
Ensemble de communes	Déplacement refoulement arts et vies...) et chemisage	150 000,00 €
Vieux-Bouca	Réfection voirie rues Berlioz/Bosquet	45 000,00 €
Montant investissement stations		309 000,00 €
TOTAL EU		1 541 000,00 €

Ces investissements se font dans la continuité de ceux réalisés les années précédentes, avec notamment la poursuite des investissements sur le patrimoine existant (diagnostics et réhabilitation de réseaux) et les extensions de réseaux (prévues sur plusieurs exercices budgétaires).

8.2.2 Endettement

Dans l'hypothèse de l'absence de nouvel emprunt dans le futur, la dette du syndicat pour le service Assainissement collectif devrait s'éteindre en 2031.

L'évolution de cette dette est représentée par les diagrammes ci-dessous :



Pour l'année 2018 :

Capital restant du au 31/12/2018	Capital remboursé en 2018	Intérêts remboursés en 2018	Annuité versé en 2018
1 795 460,46 €	288 471,58 €	84 132,57 €	372 604,15 €

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est égale à 0.94 an.

Cet indicateur, exprimé en année, est égal au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

8.2.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2018 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :

Amortissement du service assainissement collectif	640 000,00 €
---	--------------

8.3 Service public d'assainissement non collectif

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier.

9 SERVICE A L'USAGER

9.1 Service à l'utilisateur

- Accueil de proximité :

- + Accueil au siège du SIEAM au 1 Square d'Aquitaine BP 55 à SOUSTONS.
- + Ouverture des bureaux de 8h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H 30 du lundi au vendredi.
- + Accueil téléphonique de 8h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H 30 au 05 58 41 43 15

- Service d'astreinte

Un service d'astreinte peut être mobilisable 7 jours sur 7 en dehors des heures d'ouverture du bureau. Il suffit de composer le numéro suivant : 05 58 41 43 15, un message vocal indique le numéro de téléphone d'astreinte.

- Facturation

Le SIEAM met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures. Le paiement en ligne par carte bleue ainsi que le paiement au guichet de l'accueil seront possibles dans le cadre du nouveau syndicat EMMA (Eaux Marensin Marmne Adour) issu de la fusion avec le SIBVA.

9.2 Tarification sociale de l'eau :

CONTEXTE :

Le SIEAM a mis en place depuis le second semestre 2015, la tarification sociale de l'eau en exonérant de la part fixe de l'eau (abonnement) les bénéficiaires de la CMU-C. L'objectif était de favoriser l'accès à l'eau pour les plus démunis de nos concitoyens en simplifiant au maximum la mise en œuvre de ce principe.

Une étude fine de nos usagers a fait apparaître que la solution, parfois évoquée au niveau national de la gratuité des 20 premiers mètres cubes, n'était pas adaptée aux zones touristiques.

Une étude sur la typologie des usagers présents sur le syndicat avait démontré que sur presque 9 000 abonnés, 5 000 sont des résidences principales et 4 000 sont des résidences secondaires. 2 100 abonnés consomment moins de 20 m³ avec une consommation totale de 19 070 m³ par an dont 1 400 résidences secondaires. Par ailleurs plus de la moitié des usagers consomment moins de 60 m³ par an.

LE DISPOSITIF MIS EN PLACE : BILAN 2015, 2016, 2017 ET 2018 :

La CPAM et la MSA ont fourni rapidement leurs bénéficiaires de la CMU-C sauf le service RSI qui n'a pas pu nous fournir les leurs. Afin de garantir une équité pour tous nos usagers, l'information a été diffusée sur le site internet du SIEAM et sur toutes les factures d'eau et d'assainissement. Deux bénéficiaires RSI se sont fait connaître sur la base déclarative.

Lors de la première facturation au deuxième semestre 2015, il y avait 94 abonnés concernés puis 95 en 2016. Cette exonération de la part fixe de l'eau de 53 € HT soit 55,92 € TTC a permis pour une famille de 4 personnes consommant 120 m³ par an de réduire sa facture de 449,42 € TTC à 393,50 € TTC (2,17 % du montant des revenus annuels bien en-deçà des 3 % de leurs ressources) soit -12,44 %.

Le coût supporté par le syndicat pour l'année 2015 a été de 4 982€ et 5 035 € en 2016.

En 2018, 105 abonnés ont été exonérés de la part fixe eau de 49 € HT soit 51,70 € TTC ce qui a permis pour une famille de 4 personnes consommant 120 m³ par an de réduire sa facture eau et assainissement de 453,13 € TTC à 401,43 € TTC (2,17 % du montant des revenus annuels bien en-deçà des 3 % de leurs ressources) soit -11,41%.

Le coût supporté par le syndicat pour l'année 2018 a été de 5 145 €.

SITUATION DE PAIEMENT DES BENEFICIAIRES CMU-C :

Pour l'année 2018, sur les 105 abonnés CMU-C bénéficiant de la tarification sociale, il y a 17 abonnés en situation d'impayés envers le SIEAM (contre 14 en 2017) dont 3 sont partis, 1 mise en place d'un délai prélevé, 1

mise en demeure, 1 dont le 1^{er} semestre a été mis en surendettement, 1 OTD sur compte sans provisions et 10 en simple relance pour la facture du 1^{er} semestre 2018. Ces usagers ont été réorientés vers les CCAS des 4 communes.

Il faut noter que sur ces 105 usagers, 46 sont en prélèvement mensuel et 5 sont en prélèvement à échéance soit 51 personnes prélevées. On constate un véritable effort de paiement de la part de ces personnes en situation de précarité. En effet, à ce jour sur ces 51 abonnés prélevés aucun rejet n'a été constaté.

COMITE DE PILOTAGE ET PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION :

Un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de l'expérimentation. Il est composé d'élus et d'usagers des 4 communes ainsi que des partenaires institutionnels (Département, Agence de l'Eau, CPAM, MSA, CCAS). Il s'est réuni le 8/12/2015, le 25/11/2016, le 19/12/2017 et le 3/12/2018. L'ensemble des personnes qui le composent a souhaité une prolongation de cette expérimentation. Celle-ci a été maintenue jusqu'au 15 avril 2021 dans le cadre de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 196).

EXTENSION DU TERRITOIRE DU SIEAM AVEC L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MOLIETS ET MAÂ :

Suite à l'intégration de la commune de Moliets et Maâ au SIEAM, il a été permis et décidé d'appliquer la tarification sociale de l'eau aux CMU-C de Moliets et Maâ au 01/01/2019.

CONCLUSION :

En conclusion, le SIEAM a souhaité maintenir le dispositif sur l'année 2019 et l'étendre aux abonnés de la commune de Moliets et Maâ à compter du 01/01/2019.

Le SIEAM a fusionné avec le SMBVA au 01/01/2019 pour devenir le Syndicat Mixte Eaux du Marensin-Maremne-Adour (SM EMMA). L'expérimentation est maintenue au SM EMMA sur l'ancien territoire du SIEAM dans un premier temps.

ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION (TERRITOIRE DU SIEAM HORS MOLIETS ET MAA)

ANNEXE 2 : RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION (MOLIETS ET MAA)

ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNÉS ET SUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

ANNEXE 4 : DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTES PAR LA COLLECTIVITÉ

ANNEXE 6 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MOLIETS ET MAÛ - 2018